

**À tous les parents qui inscrivent un enfant  
en classe de préscolaire 4 ans**

**Année 2019-2020**

La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a récemment adopté les critères d'inscription qui s'appliqueront pour la prochaine année scolaire et dont vous trouverez ci-après un extrait.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les dispositions relatives aux critères d'inscription font que la Commission scolaire peut être appelée à refuser certains élèves au préscolaire 4 ans puisque le nombre de groupes octroyé par le MEES est limité.

Voici, à titre d'information, un extrait de la politique 219 « Critères d'inscription des élèves jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2019-2020 » concernant la sélection des élèves refusés en cas de surplus d'élèves dans une école :

*« 2.1 Surplus d'élèves dans une école*

*Dans le cas d'un surplus d'élèves dans une école, la Commission scolaire pourra refuser certains élèves puisque le nombre de groupes octroyé par le MEES est limité.*

*Critères de sélection des élèves*

*Avant le 1<sup>er</sup> juin :*

*a) Le volontariat.*

*Après le 1<sup>er</sup> juin :*

*a) les élèves handicapés ou à besoins particuliers référés par le réseau de la santé;*

*b) les élèves du secteur;*

*c) les élèves n'ayant pas fréquenté un service éducatif régi par l'état (CPE en installation – service de garde en milieu familial associé à un CPE) l'année précédente;*

*d) l'ordre chronologique des inscriptions.*

*La formation des groupes s'effectue lors de la dernière journée du calendrier scolaire. »*

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école primaire où vous ferez l'inscription de votre enfant.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous assurons de notre collaboration pour limiter les inconvénients en cas de surplus d'élèves.

La directrice des Services éducatifs et  
responsable de l'organisation scolaire,

Karina St-Germain

<sup>2</sup> Le tout conformément aux modalités prévues à l'article 4 de l'annexe 2 de la politique 219 – Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire.